

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 7 octobre 2025

-----

Convoqué le : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD et FOUACHE, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme COURCHE (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donné à M. COURSEAUX), M. HELLO (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. FOUACHE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

-----

**Délibération n°45/2025- Délibération relative à la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement de façades**

A la demande de Madame le Maire, Madame Maillard, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, présente le dossier.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2025, la commune de Saint-Romain-de-Colbosc a voté favorablement à la mise en œuvre du dispositif façade visant à attribuer une aide communale concernant la rénovation du ravalement des façades et permettant notamment :

- De préserver et de valoriser le patrimoine bâti ancien de la commune ;

- D'améliorer le confort des habitants ;
- De renforcer l'attractivité du centre-bourg ;
- De contribuer à améliorer la prise en charge des travaux financés dans le cadre de l'OPAH-RU Petites Villes de Demain.

A noter que le dispositif d'aide au ravalement de façades est un dispositif indépendant, porté par la commune. Il n'est donc pas conditionné à l'obtention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU.

Pour rappel, une enveloppe de 20 000 € dédiée au financement de ce dispositif a été inscrite au budget primitif 2025 de la commune voté lors du conseil municipal du 11 mars 2025.

Ainsi, un premier dossier a été réceptionné complet. Il a été analysé par les services communaux, communautaire et par la commission urbanisme, développement durable et aménagement du territoire.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2025 ;

**VU** le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain ;

**VU** le règlement du dispositif façade adopté lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme, développement durable et aménagement du territoire.

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de préserver et de valoriser le patrimoine bâti ancien de la commune ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2025 une enveloppe de 20 000€ est dédiée à ce dispositif ;

**CONSIDERANT** que le dossier joint à la présente délibération remplit les conditions d'éligibilité et de financements établies dans le règlement du dispositif ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une simple mise en peinture de la façade et que le montant maximum de la subvention est fixé à 20 % du montant HT des travaux ;

**CONSIDERANT** que le montant des travaux, selon le devis joint, est fixé à 7 800€ HT.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1560€ à Monsieur Patrice CARDON, sous réserve de fourniture des factures acquittées sans pouvoir dépasser le montant précédemment cité

**DIT** que le demandeur a bien pris acte des conditions de versement lors du dépôt du dossier de subvention

**DIT** que la subvention sera versée après l'achèvement et le contrôle des travaux et sous réserve de leur conformité à la demande déposée.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à notifier la présente décision au demandeur et à prendre tout acte nécessaire à cette affaire

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Carole STIL

